

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8 pour le point n°3 ; 9 pour les points n°1/2/4/5/6/7/8/9/11/15 ; 10 pour les points n°9/10/13/14 et 16 à 26

Nombre de conseillers votants : 8 pour le point n°3 ; 8 ou 9 pour le point n°7 ; 9 pour les points n°1/2/4/5/6/8/9/11/15 ; 10 pour les points n°9/10/12/13/14 et 16 à 26

Nombre de suffrages exprimés : 10 pour le point n°3 ; 10 ou 11 pour le point n°7 ; 11 pour les points n°1/2/4/5/6/8/9/11/15 ; 12 pour les points n°9/10/12/13/14 et 16 à 26

Date de convocation du conseil municipal : le 21 mars 2018

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Martine MARION, Hubert O'NEILL Gildas POULOUIN, Laure PEDEZERT-RENAUX, Christine DUFOURMANTELLE, Catherine LE ROUX, Christophe TATTEVIN,

Absents excusés : Danielle FENEUX, Michèle LE TEXIER, Régis TALHOUARNE

Danielle FENEUX a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO
Michèle LE TEXIER a donné pouvoir à Gildas POULOUIN

Secrétaire de Séance : Madame Catherine Le Roux est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 19 février 2018.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Madame Marie-Paule BELLEGO est élue présidente de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2017	523 755,23 €
Résultat antérieur reporté (2016)	0,00 €
Résultat de clôture	523 755,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2017	1 990 925,72 €
Résultat antérieur reporté (2016)	752 894,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2018)	2 743 820,27 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global	2 743 820,27 €
Besoin de financement	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Résultat de la section de fonctionnement	523 755,23 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	523 755,23 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- affecte le résultat de l'exercice 2017

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2018 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES.

Afin d'assurer le financement du budget 2018, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2017 comme ci-dessous :

- Taxe d'habitation	10,50 %
- Taxe foncière sur le bâti	24,45 %
- Taxe foncière sur le non bâti	56,40 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme proposé ci-dessus ;

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE L'ILE AUX MOINES AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande présentée par le CCAS de l'Île aux Moines ;
VU la Commission Activités Économiques et Finances du 6 mars 2018;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- d'attribuer une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Île aux Moines,
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OCTROI DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle les règles que la Commission a souhaité établir en 2015 quant à l'octroi des subventions.

Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
 - o Compte rendu de la réalité de la vie associative,
 - o Fourniture des comptes de l'année,
 - o Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations îloises qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'île,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 6 mars 2018 ;

Le Conseil municipal décide d'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT 2017
Comité des fêtes	4500€
Fête de la Mer	1000 €
Association Korollerien Izenah	1000 €
Association des jeunes îlois	1500 €
Izen'art	1200 €+400 € subvention exceptionnelle si cours de musique
Association de gymnastique féminine	1000 €+200 € subvention exceptionnelle si augmentation de l'activité de cours
Easylang	200 €
Association nautique de l'Île aux Moines	2500 €
Kinball club îlois	1000 €+1000 € subvention exceptionnelle si voyage
Théâtre en herbe	1500 €
Anciens combattants	500 €+500 € subvention exceptionnelle centenaire de la 1 ^{ère} guerre mondiale
YAM	900 €+400 subvention exceptionnelle pour spectacles extérieurs
Festival du conte	900 €
Couleurs de Bretagne	550 €
Union départementale des Pompiers	70 €
SNSM	150 €
Total associations	20 970 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire :

- à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65,
- à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte tenu de leur fonction exercée au sein de certaines associations,

Madame Catherine LE ROUX s'abstient pour le vote de la subvention de Korollerien Izenah

Monsieur Christophe TATTEVIN s'abstient pour le vote de la subvention de l'Association nautique de l'Île aux Moines.

COTISATIONS 2018 : ASSOCIATIONS AUXQUELLES ADHÈRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2018.

- **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan** : le montant 2018 est de 184,11 € (0.296 € par habitant population INSEE)
- **Association Les Iles du Ponant** : le montant 2018 est de 5082 € (3,50 € par habitant sur la population DGF 2017)
- **Association morbihannaise des plus belles baies du Monde** : 155 €
- **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Morbihan** : 198 € (0,33 € par habitant)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les adhésions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2018 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 550 462,51 €	1 550 462,51 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	3 889 722,49 €	3 889 722,49 €	0,00 €
CUMUL	5 440 185,00 €	5 440 185,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 6 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le budget primitif du budget principal 2018.

BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Joël BOUF est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2017	- 1 971 522,28 €
Résultat antérieur reporté (2016)	- 369 263,26 €
Résultat de clôture	- 2 340 785,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2017	112 963,30 €
Résultat antérieur reporté (2016)	316 639,91 €
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2018)	429 603,21 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du budget lotissement

BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Résultat de la section de fonctionnement	- 2 340 785,54 €
Résultat de la section d'investissement	429 603,21 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00 €
Report à nouveau à la section de fonctionnement	- 2 340 785,54 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- affecte le résultat de l'exercice 2017 au budget lotissement 2018 comme proposé ci-dessus.

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Lotissement de l'exercice 2018. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 475 113,51 €	2 475 113,51 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	2 212 148,51 €	2 212 148,51 €	0,00 €
CUMUL	4 687 262.02 €	4 687 262.02 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances réunie le 6 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- adopte le budget primitif du budget lotissement 2018.

BUDGET MOUILLAGES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le compte de gestion du budget Mouillages dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET MOUILLAGES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance.

Monsieur Joël BOUF est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2017	17 027,11 €
Résultat antérieur reporté (2016)	0,00 €
Résultat de clôture	17 027,11€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2017	- 2 961 ,31 €
Résultat antérieur reporté (2016)	54 599,55 €
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2018)	51 638,24 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Mouillages.

BUDGET MOUILLAGES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Résultat de la section d'exploitation	17 027,11 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	17 027,11 €
Report à nouveau à la section d'exploitation	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis du Conseil des Mouillages réuni le 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- affecte le résultat de l'exercice 2017 au budget principal Mer- ports communaux activités maritimes 2018 comme proposé ci-dessus.

MOUILLAGES : ADOPTION DES TARIFS 2018

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement d'exploitation signé par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet du Morbihan prévoit dans son article 6 que « la redevance d'usage est révisable annuellement de façon à équilibrer les dépenses ».

De plus, la convention conclue entre la commune et l'UAPIM dispose, concernant la redevance, que la révision du tarif sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice TP02 de juillet devenu l'indice TP07 B multiplié par un coefficient de raccordement de 7.0110. L'indice TP02 de juillet 2007 était de 585,50 et l'équivalent de juillet 2017 de 723,53 € .

Les tarifs suivants sont donc proposés pour 2018 :

► Tarif professionnel :

$(100 \text{ €} \times 723,53) / 585,50 = 123,57 \text{ €}$ (soit 124€). *Pour rappel, le tarif 2017 était de 114 €.*

► Tarif plaisance :

$(23,61 \text{ €} \times 723,53) / 585,50 = 29,17 \text{ €}$,

Soit : $(29,17 \text{ €} \times \text{longueur du bateau}) + 0 \text{ €}$ (frais fixes). *Pour rappel, le tarif 2017 était de 27.03 €.*

Afin d'éviter que les centimes ne soient pas payés, il est proposé d'arrondir les redevances à l'euro le plus proche, soit à l'euro supérieur lorsque le montant des centimes est supérieur ou égal à 50, et à l'euro inférieur lorsque il est inférieur à 50. Les frais fixes ont été supprimés depuis 2010, le Conseil se réservant la possibilité de restaurer les frais fixes si l'équilibre du budget l'exige.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis du Conseil des Mouillages réuni le 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- valide les tarifs présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2018,
- supprime les frais fixes pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET MER- PORTS COMMUNAUX ACTIVITÉS MARITIMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer- ports communaux activités maritimes de l'exercice 2018. Il s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
EXPLOITATION	57 710,00 €	57 710,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	91 087,85 €	91 087,85 €	0 €
CUMUL	148 797,85 €	148 797,85 €	0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis du Conseil des Mouillages réuni le 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - adopte le budget primitif du budget Mer- ports communaux activités maritimes.

PROGRAMME DE VOIRIE 2018 : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération n°18-01-03 du 19 février 2017 relative au programme voirie 2018 ;
 VU la délibération n°18-01-04 du 19 février 2017 relative au plan de financement du programme voirie 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme « Voirie dans les Iles ».

Il est également éligible au titre du programme : « Entretien de la voirie hors agglomération » et dans le Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la voirie en agglomération Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le Plan de Financement suivant ;

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT en €	Nature de la recette	Montant HT en €
Honoraires	15 000,00 €		15 750,00 €
			22 500,00 €
Travaux	331 689,70 €	Conseil Départemental	23 468,94 €
Total	346 689,70 €	Autofinancement	284 970,76 €
		Total	346 689,70 €

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
 - approuve le plan de financement ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental au titre de : « l'entretien de la voirie hors agglomération » et dans le PST au titre de la voirie en agglomération.

TRAVAUX D'OUVRAGE DE DÉFENSE CONTRE LA MER : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Monsieur le Maire précise au conseil qu'un devis d'un montant de 19 350 € HT a été fait pour des travaux de défense contre la Mer
 Le projet est éligible au subventionnement départemental au titre du programme : « travaux de défense contre la mer »
 Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le Plan de Financement suivant ;

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT en €	Nature de la recette	Montant HT en €
Travaux	19 350,00 €	Conseil départemental	6 772,50 €
Total	19 350,00 €	Autofinancement	12 577,50 €
		Total	19 350,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter une subvention au titre de : « travaux de défense contre la mer » auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjoint d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Adjoint et conservateurs du Patrimoine ;
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel.

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Groupe	Niveau du poste	Critères d'appartenance aux groupes de fonctions	Sous -critères	
B1	Secrétaire Générale	Responsabilité	Assistance et conseil aux élus	
			Pilotage et conception des projets communaux	
			Encadrement permanent	
		Technicité	Expertise RH -Finances-Budgets- Marchés Publics- Aménagement-Foncier	
			Veille Juridique, respect des délais et procédures, autonomie	
		Sujétions	Exposition du poste	
			Déplacements	
			horaires adaptables	
			Temps de travail annualisé et horaires adaptables	
	C1	Responsable service technique	Responsabilité	Planification et organisation des services techniques
				Travaux voirie, espaces verts, entretien bâtiments communaux
				Encadrement permanent
			Technicité	Autonomie
Détention d'habilitations				
Conduite d'engins et maîtrise d'outils				
Sujétions		Travail en extérieur		
		Pénibilité		
		Temps de travail annualisé+ horaires adaptables		
C2	Agents administratifs polyvalents (accueil, urbanisme, état-civil, comptabilité, communication)	Responsabilité	Respect des formes et procédures	
			Respect des délais	
			Encadrement ponctuel	
		Technicité	Polyvalence	
			Adaptabilité	
			Maîtrise des outils informatiques et logiciels	
		Sujétions	Accueil physique et téléphonique	
			Pénibilité	
			horaires adaptables	

C3	Animatrice et responsable CLSH	Responsabilité	Gestion du fonctionnement du CLSH
			Mission éducative et pédagogique
			Encadrement animateurs en saison
		Technicité	Connaissance de la réglementation spécifique
			Détention de qualifications sportives, culturelles d'animations
			Maîtrise des outils de gestion et de communication
		Sujétions	Déplacements
			Gestion des relations au public
			Temps de travail annualisé
C4	Agents polyvalents des services techniques (voirie, espaces verts, agents d'entretien)	Responsabilité	Sécurité et salubrité publiques
			Entretien des équipements et matériels
			Travaux voirie, espaces verts, entretien bâtiments communaux
		Technicité	Détention d'habilitations
			Premier niveau de maintenance
			Conduite d'engins et maîtrise d'outils
		Sujétions	Travail en extérieur
			Temps de travail annualisé et horaires adaptables
			Pénibilité

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe	Nombre d'agents	Grade susceptibles d'être concernés	Niveau du poste	Montant part fonctions par groupe	Montant de la part résultats par groupe
B1	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Secrétaire Générale	6 000.00 €	200.00 €
C1	1	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Responsable service technique	1 350.00 €	200.00 €
C2	2.36	Cadre d'emplois des agents administratifs	Agents administratifs polyvalents (accueil, urbanisme, état-civil, comptabilité, communication)	2360.00 €	472.00 €
C3	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Animatrice et responsable CLSH	800.00 €	200.00 €
C4	5.686	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Agents polyvalents des services techniques (voirie, espaces verts, agents d'entretien)	4548.8 €	1137.20 €

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en juin de l'année n+1.

3– L’instauration d’une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur (Faculté)

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 : "Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d’une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l’agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions

4- Modulation de la part résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir. Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l’agent dans l’exercice de ses missions, il sera constaté le % de critères acquis ou maîtrisés selon la règle suivante :

% des critères "acquis et maîtrisés"					
% critères	< 50%	>50%<70%	>70%<80%	>80%<90%	>90%
% montant accordé	0%	50%	70%	80%	100%
montant agent	0	100	140	160	200

5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires ayant des contrats de 6 mois minimum.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cartes d’emplois suivants :

Rédacteurs, agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints d’animation, adjoints techniques

6– La modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

L’organe délibérant peut décider de suspendre le versement du régime indemnitaire en cas d’absence de l’agent. La modulation suivante est proposée :

Nature de l’absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l’exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984, et renouvelé par la délibération du 8 décembre 1986.

Monsieur le Maire indique que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} avril 2018 et valide les critères et montants tels que définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'IFSE RÉGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2018. ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité d'intégrer une part IFSE régie dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part l'IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Régie	Montant IFSE Régie/an
Régie d'avance	110,00 €
Régie camping	120,00 €
Régie activités centre de loisirs tickets sports tennis	120,00 €
Régie bibliothèque	110,00 €
Régie droits de place et divers	110,00 €
régie recettes diverses	110,00 €

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Régie	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Régie d'avance	Catégorie B groupe B1	6 000,00 €	600,00 €	110,00 €	6 110,00 €	16 015,00 €
Régie camping	Catégorie C groupe C2	1 000,00 €	de 3000,00 à 4600,00 €	120,00 €	1 120,00 €	10 800,00 €
Régie activités centre de loisirs tickets sports tennis	Catégorie C groupe C3	800,00 €	de 3000,00 à 4600,00 €	120,00 €	920,00 €	10 800,00 €
Régie bibliothèque	Catégorie C groupe C2	1 000,00 €	de 2441,00 à 3000,00 €	110,00 €	1 110,00 €	11 340,00 €
Régie droits de place et divers	Catégorie C groupe C2	1 000,00 €	de 2441,00 à 3000,00 €	110,00 €	1 110,00 €	10 800,00 €
Régie recettes diverses	Catégorie C groupe C2	1 000,00 €	de 2441,00 à 3000,00 €	110,00 €	1 110,00 €	10 00,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2018 et valide les montants tels que définis ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR PROPOSITION DU TRÉSORIER

Par courrier en date du 2 mars 2018 reçu en Mairie le 8 mars 2018, Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis deux états des présentations et admissions en non-valeur, l'un pour le budget principal, l'autre pour le budget annexe mouillages.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs.

Le comptable public a donc transmis une liste des pièces irrécouvrables et demande l'admission en non-valeurs des créances suivantes :

Budget principal :

Référence de l'état	Montant	Motif
28159102015	373,96	1 seuil inférieur de poursuite, 4 pour décès, 1NPAI,1 demande de renseignement négatif
TOTAL	373,96	

Budget Mouillages :

Référence de l'état	Montant	Motif
2561090215	24,71	2 pour seuil inférieur poursuite
TOTAL	24,71	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- admet en non-valeurs les créances proposées par Monsieur le Comptable des Finances publiques comme indiquées ci-dessus.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE L'ILE AUX MOINES ET PORT-BLANC À BADEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique le conseil départemental demande à la commune si elle confirme ses représentants qui représenteront la commune auprès du conseil portuaire du port de l'île aux Moines et de Port-Blanc à Baden.

Par délibération en date du 19 juin 2014 le Conseil Municipal a désigné Monsieur Philippe LE BÉRIGOT en représentant titulaire et Monsieur Joël BOUF en suppléant.

En conformité avec sa délégation d'adjoint à la mer et à la sécurité Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Hubert O'NEILL comme suppléant.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Monsieur Hubert O'NEILL comme suppléant.

MORBIHAN ÉNERGIES : MODIFICATION DES STATUTS

VU les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014. ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-20 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres.

La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat**, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.

- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :

- des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
- des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14-04-04 du 29/03/2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

- Décision n° 2018-02 : Signature d'un devis pour la fourniture de mâts pour le monument aux morts et le cimetière d'un montant de 998,00 € HT

- Décision n° 2018-03 : Signature d'un devis pour la fourniture de draps, housses de couettes et taies d'oreillers pour les studios d'un montant de 1041, 88 € HT

- Décision n° 2018-03 : Signature d'un devis pour la fourniture d'une cuisine équipée pour le logement de la maison des professionnels de santé d'un montant de 2269, 57 € HT

La séance est levée à 19h15.

Le 28 Mars 2018 ;
Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT